



Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 056-215601626-20240325-DB20240346-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – KERDIRET

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

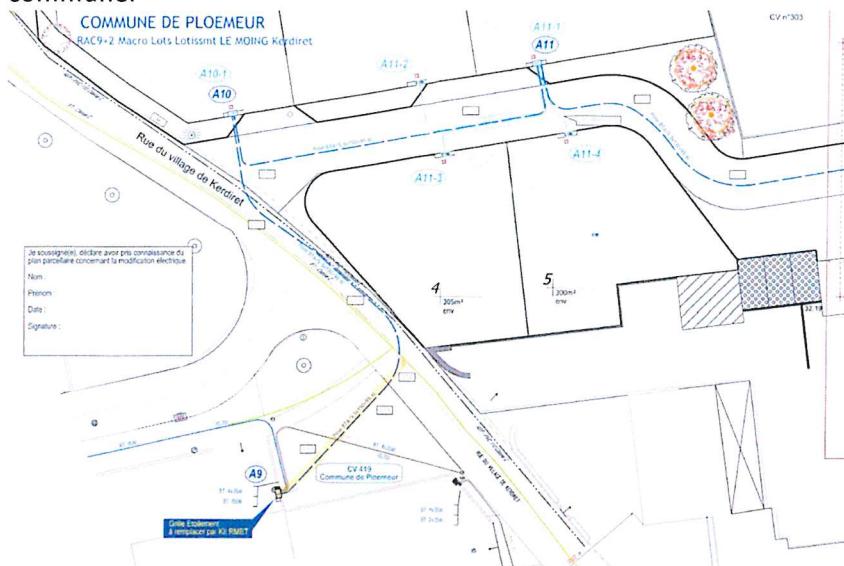
n°46

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – KERDIRET

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va réaliser des travaux de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 20 mètres sur la parcelle CV 419 et d'une largeur de 3 mètres.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la desserte et d'alimentation du réseau électrique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Ploemeur pour la réalisation de travaux de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 20 mètres et d'une largeur de 3 mètres sur la parcelle CV 419.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire